

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

N°21

Du Mardi 18 février 2020

Salle 115,

Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine

14 rue François de Sourdis, Bordeaux



Gropament d'Interès Public entre :



Ordre du jour

1. Délibération AG200218.01 - Adoption du Procès-Verbal de l'Assemblée générale n°20 du 26 novembre 2019.	3
➤ Annexe à la délibération n°AG200218.01	4
2. Délibération AG200218.02 – Adoption d'un soutien aux opérateurs (1er volet)	10
➤ Annexe 1 à la délibération N°AG200218.02 - Tableau d'affectation des subventions attribuées	11
3. Délibération AG200218.03 – Adoption du bilan d'activité 2019 du Groupement.	12
➤ Annexe 1 à la délibération N°AG200218.03 – Bilan d'activité 2019	13
4. Délibération AG200218.04 - Adoption du compte financier du Groupement	14
➤ Annexe 1 à la délibération N°AG200218.04 – Compte financier	15
➤ Note de l'ordonnateur	16
5. Délibération AG200218.05 : Information sur les marchés publics passés dans le cadre de la délégation donnée au Directeur en vertu de la décision n°AG180411.05.	22
➤ Annexe à la délibération n°AG200218.05	23
6. Délibération AG200218.06 – Approbation de l'appel à candidature 2020 « Qué'bèca » : bourses de recherche dans le cadre de l'enquête sociolinguistique occitane.....	24
➤ ANNEXE 1 – Appel à candidature	26
➤ ANNEXE 2 – Convention type d'attribution	28
➤ ANNEXE 3 – Règlement et conditions de remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration des membres du comité de pilotage de l'enquête sociolinguistique occitane.....	30

Délibération AG200218.01 - Adoption du Procès-Verbal de l'Assemblée générale n°20 du 26 novembre 2019.

Mesdames, Messieurs,

Lors de l'Assemblée générale du Groupement du 26 novembre dernier, un procès-verbal de séance a été établi et il convient de le soumettre à votre appréciation.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : le procès-verbal de séance de l'Assemblée générale du 26 novembre 2019, ci-annexé, est approuvé.



Charline CLAVEAU-ABBADIE

Présidente du Conseil d'administration

PROCÈS VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE N° 20 du 26 novembre 10h

Lieu :

Hôtel de Région Nouvelle Aquitaine
14 rue François de Sourdis
BORDEAUX
Salle 115

Membres de l'Assemblée générale présents (voix délibératives) :

Mme Charline CLAVEAU-ABBADIE, Conseillère régionale de Nouvelle-Aquitaine, Présidente du Groupement,
M. Patric ROUX, Conseiller régional d'Occitanie, 1^{er} Vice-Président du Groupement,
M. Marc OXIBAR, Conseiller régional de Nouvelle-Aquitaine,
Mme Mumine OZSOY, Conseillère régionale de Nouvelle-Aquitaine, Administratrice du Groupement.

Autres personnalités présentes :

M. Didier AGAR, Inspecteur pédagogique régional de l'académie de Toulouse,
Mme Lucie CANO, Agent comptable du Groupement, en visioconférence,
M. Estève CROS, Directeur du Groupement,
M. Matthieu DESACHY, DRAC Occitanie,
M. Olivier DUSSOCHAUD, Chargé de mission du Groupement,
Mme Pauline LARRIEU, Chargée de mission du Groupement,
Mme Florence MALARDIER, Gestionnaire administrative du Groupement,
M. Jérémie OBISPO, Directeur adjoint du Groupement,
M. Alexis PIQUER, Stagiaire mission communication du Groupement,
Mme Florie RICHARD, Chargée de mission du Groupement,
M. Luc TRIAS, Chef de service Arts plastiques et visuels / langues et cultures régionales, Région Nouvelle-Aquitaine,
M. Philippe VIALARD, Responsable unité Catalan-Occitan, Région Occitanie.

Pouvoirs reçus de :

Mme Nadia BAKIRI, en faveur de Mme Charline CLAVEAU-ABBADIE,
M. Benoît DELAUNAY, en faveur de Mme Charline CLAVEAU-ABBADIE,
M. Bruno MIKOL, en faveur de M. Patric ROUX,
Mme Dominique SALOMON, en faveur de M. Patric ROUX.

Madame CLAVEAU-ABBADIE, Présidente du Conseil d'administration, ouvre la séance et constate que le quorum étant atteint, l'Assemblée générale peut délibérer valablement, conformément à l'article 11.3 de la convention constitutive du Groupement.

La Présidente procède ensuite à l'examen des délibérations.

1- Délibération AG191126.01 - Adoption du procès-verbal de l'Assemblée générale n°19 du 15 octobre 2019.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité (8 votes).

2- Communication AG191126.02 - Communication sur l'offre et les moyens d'enseignement de l'occitan dans les académies de Bordeaux, Limoges, Montpellier et Toulouse.

Madame Charline CLAVEAU-ABBADIE rappelle que l'Office public de la langue occitane a participé aux travaux préalables à la réforme du lycée et a très tôt alerté le ministère concerné sur les conséquences de ce projet pour l'enseignement de l'occitan, bien avant la publication officielle des textes. Mais nous n'avons pas été entendus indique-t-elle. Elle salue ensuite, au nom de l'Assemblée, le travail du Chargé de mission enseignement, Monsieur Olivier DUSSOUCHAUD, qui a centralisé et compilé l'intégralité des informations sur l'enseignement (heures et effectifs).

Monsieur Olivier DUSSOUCHAUD procède ensuite à la présentation, de manière synthétique, du bilan des effectifs de l'enseignement de l'occitan, en soulignant le fait que les données du Rectorat de Toulouse ne lui sont pas encore parvenues pour le 1^{er} degré.

Il est rappelé que l'article 14 de la convention cadre signée entre le ministère et les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie le 26 janvier 2017 précise que le rôle de l'Office est de rassembler ces données et de les porter à la connaissance du public.

Pour l'académie de Limoges, le bilan positif doit être tempéré au regard de la très faible offre d'enseignement pour le moment. L'objectif est de pouvoir anticiper l'ouverture d'options plus conséquentes au collège de Brive (actuellement une seule heure est dispensée depuis cette année dans ce collège). Monsieur Olivier DUSSOUCHAUD précise qu'il y a également une seconde ouverture, avec le soutien logistique et financier de l'OPLO, d'un enseignement d'initiation au collège de Chalus (Haute-Vienne), depuis la rentrée des vacances de Toussaint.

S'agissant de l'académie de Bordeaux, notamment sur le 2nd degré, ce sont surtout les filières optionnelles et LVB qui ont baissé. A noter l'ouverture de deux enseignements en DNL (Discipline non linguistique) pour accentuer le taux d'exposition à la langue des collégiens à Brantôme (24) et Salies-de-Béarn (64).

Monsieur Luc TRIAS confirme une déperdition plus importante dans les Pyrénées-Atlantiques qu'en Gironde et Dordogne.

La Présidente rappelle que le constat d'un impact négatif de la réforme du Lycée est malheureusement confirmé par les données chiffrées de rentrée dont nous disposons aujourd'hui, alors même que le Lycée constitue le maillon principal pour la formation des locuteurs, notamment à l'aube pour les lycéens de choix stratégiques concernant l'orientation professionnelle. Aujourd'hui, l'Office finance des journées occitanes de liaison collège-lycée, des semaines occitanes dans les lycées, des bourses « Ensenhar » : nous réfléchissons à développer des échanges scolaires à travers le programme européen « Erasmus + », mais il y a des limites à « l'opération de séduction » assurée par les collectivités indique-t-elle, alors qu'une revalorisation des coefficients serait plus efficace. On parle d'un enseignement qui, s'il n'est pas dispensé, pourrait entraîner la mort de la langue faisant partie du patrimoine de nos territoires et de la France, contrairement à d'autres langues.

Monsieur Marc OXIBAR indique rejoindre l'analyse de la Présidente, et rappelle la situation de l'apprentissage du basque qui lui est jugé « très tendance ». Qu'est-ce qui fait que l'on va donner envie aux jeunes d'avoir une appétence pour la langue occitane ? Ce choix doit marquer un engagement chez les élèves, et pas uniquement pour des points au Baccalauréat précise-t-il.

Madame Charline CLAVEAU-ABBADIE répond que certes il y a une question de représentations mais par exemple en Périgord, les jeunes sont tout aussi motivés et convaincus. Seulement, l'offre est de meilleure qualité en Pays Basque avec des filières bilingues beaucoup plus développées alors que l'occitan n'est qu'une option, donc moins « rémunératrice » en termes de points au Baccalauréat et souvent mal placée dans les emplois du temps, ce qui de fait le rend peu attractif.

Monsieur Patric ROUX partage cette préoccupation car il n'y a pas volonté massive de parler occitan, ce qui peut effectivement être lié à des représentations. Comment des jeunes peuvent avoir envie de parler occitan, tout en

sachant que l'on peut vivre en Occitanie (linguistique) sans en avoir besoin ? Il appartient à l'État et aux collectivités de refaire vivre le territoire précise-t-il.

Monsieur Didier AGAR ajoute que la réflexion serait à poursuivre et à creuser, en ce qui concerne la question de l'engagement et de l'apprentissage de la langue par les jeunes. Sans nier l'attractivité des points au Baccalauréat, il faut aller au-delà, parler de sens, d'engagement et d'accompagnement des établissements scolaires via un environnement culturel porteur dans le quotidien, et donc ne pas se restreindre à des questions de « points ».

Monsieur Patric Roux précise que la question des points au baccalauréat reste importante et il ne faut pas exclure cet élément d'une approche globale, et la marginaliser. Il serait par ailleurs utile selon lui d'évaluer les actions des Régions.

La Présidente indique qu'il n'y a pas « qu'une seule réalité » occitane : la langue ne vit pas de la même manière en Béarn, en Limousin ou dans les Cévennes, et la mobilisation des collectivités est extrêmement hétérogène. Elle rappelle que les Régions sont très attentives à l'environnement de l'élève, en finançant par exemple à Tulle, où il y a un enseignement de langue occitane, un festival occitan. La politique de communication de l'Office a aussi pour objectif de changer les représentations. Par ailleurs, effectivement, en Pays-Basque, il y a eu ce basculement dans la représentation de la langue, mais il s'agit d'un demi-département. Le problème est l'immensité du territoire occitanophone. Sur le territoire occitan en effet, les façons de vivre l'occitanité sont très différentes. L'articulation entre les collectivités est importante, mais toutes ne sont pas impliquées. Par exemple, petit à petit, l'opération « Paratge », portée par le Département de la Dordogne, est allée chercher des personnes hors du « milieu » occitan. La Présidente précise que la Région Nouvelle-Aquitaine a également mis en place depuis plusieurs années des actions de développement progressif d'une signalétique bilingue en s'appuyant sur ses propres compétences dans les (gares, TER, lycées...).

Monsieur Didier AGAR fait remarquer que ce qui manque souvent dans les opérations de signalétique, c'est l'accompagnement et la pédagogie autour de cette action.

Sur une question de fond, celle du statut de l'enseignement de l'occitan, le Directeur propose l'éclairage suivant : Dans le sillon de la loi Deixonne de 1951, un enseignement optionnel d'occitan a pu se développer et l'occitan constituait alors pratiquement la seule option possible. Or, au fur et à mesure des réformes, de nouvelles options sont venues concurrencer l'occitan. Les possibilités de le choisir sans se priver d'un autre enseignement ont été réduites. Pour se maintenir, l'occitan a dû occuper de nouveaux espaces où il n'était pas concurrencé (enseignement bilingue, enseignement renforcé par une Discipline non linguistique DNL, enseignement d'initiation etc.). Mais systématiquement, au bout de quelques années, ces nouveaux espaces ont été rejoints par l'enseignement des langues étrangères (ou d'autres options) dans le cadre d'une concurrence faussée : les langues étrangères sont obligatoires (et pour les familles et pour les services académiques) alors que la langue occitane est une langue facultative (et pour les familles et pour les services académiques). C'est pour cela que nous sommes toujours en train de chercher de nouveaux espaces pour l'enseignement de la langue occitane indique-t-il. L'Office travaille actuellement avec les rectorats de Bordeaux et Toulouse sur l'ouverture d'un parcours d'enseignement intégré de plusieurs langues romanes en lycée, sur la base de l'occitan, ce qui pourrait constituer un nouvel espace et une nouvelle attractivité pour l'occitan au lycée. Cependant s'interroge le Directeur, d'ici quelques années, une nouvelle réforme ne viendra-t-elle pas concurrencer l'occitan dans ce nouvel espace ? Aujourd'hui, chose nouvelle, même les sections bilingues publiques occitanes sont concurrencées par les sections bilingues publiques anglaises précise-t-il et nous commençons à avoir épuisé l'intégralité des espaces d'enseignement possibles sans concurrence faussée. Peut-on considérer comme convenable un statut de l'enseignement de l'occitan qui le mette en concurrence avec les langues étrangères ou les autres disciplines obligatoires ? Et sans se poser la question de ce statut de l'enseignement des langues régionales, travailler sur l'environnement de l'élève a-t-il un sens ?

La Présidente insiste sur le fait que le lycée reste le maillon indispensable de la transmission de l'occitan, et les chiffres des effectifs présentés aujourd'hui sont extrêmement inquiétants car ils vont impacter l'enseignement supérieur et donc la future ressource enseignante.

Monsieur Luc TRIAS pose la question de l'acceptation de ce statut de l'enseignement et regrette cette situation de concurrence. Ne pourrait-on pas proposer que l'occitan soit pris en LV2/B ?

La Présidente indique que les élèves basques n'ont pas ce problème et prennent le basque en LV2/B. C'est également possible pour l'occitan, mais plus anecdotique à ce jour, d'autant plus que tous les établissements où un enseignement de l'occitan est présent ne proposent pas forcément pas la LVB.

Madame Mumine OZSOY regrette également cette mise en concurrence avec les langues étrangères. Elle pense qu'il est préférable qu'elle soit naturellement apprise dès le plus jeune âge.

Monsieur Jérémie OBISPO soulève les difficultés du manque de ressources enseignantes qualifiées en occitan pour mettre en œuvre ce type d'enseignement.

Monsieur Didier AGAR confirme que l'académie de Toulouse a mis en place des filières bilingues dans le second degré afin d'assurer en priorité la continuité de l'enseignement bilingue primaire, ce qui est encore limité en nombre de locuteurs, mais marque une montée qualitative. C'est d'ailleurs déjà une priorité pour les académies de Bordeaux et de Toulouse qui vont signer les premières conventions académiques. A partir de 2021, une mention « langues régionales » pourra figurer sur le diplôme du baccalauréat.

La Présidente souligne la qualité de la coopération avec les services rectoraux, mais c'est au niveau ministériel que ces questions se jouent. Dans l'académie de Bordeaux, nous avons réussi à travailler avec le rectorat pour la formation des enseignants, mais les horaires des cours, la présentation des enseignements aux enfants et tous les problèmes d'organisation sont de nature à décourager les parents et les enfants. Il est impératif que l'organisation des enseignements soit « normalisée », et ce n'est pas le cas actuellement.

Monsieur Olivier DUSSOUCHAUD fait un point rapide sur le 1^{er} degré et fait remarquer une légère progression des effectifs pour les départements des Landes, des Pyrénées-Atlantiques et de la Gironde. Nous n'avons pas encore les chiffres de l'académie de Toulouse rappelle-t-il.

Monsieur Didier AGAR est désolé de ce retard mais il indique que les données officielles de l'Éducation nationale sont issues d'une base élèves qui peut connaître quelques difficultés de renseignement. Pour l'heure, les remontées d'effectifs d'occitan par ce biais ne sont pas fiables indique-t-il. D'où la nécessité de mener des enquêtes de terrain. Très concrètement, il manque les données de deux départements de l'académie de Toulouse pour avoir une vision académique complète. Il est précisé que sur les autres académies, il y a moins d'enseignement bilingue, ce qui rend moins difficile la remontée d'informations fiables.

La Présidente précise que même s'il est nécessaire d'obtenir un statut particulier de l'enseignement des langues régionales, il est important de trouver des solutions à très courts termes pour avoir le moins possible de régression pour donner suite à la réforme du Lycée, et notamment en travaillant de manière étroite avec les Centre Régionaux des Enseignants d'Occitan et les associations de terrain. S'adressant à Monsieur Agar : avez-vous une analyse relative aux baisses constatées du nombre des formations et des effectifs ?

Monsieur Didier Agar précise que les fermetures en lycée qui ont eu lieu dans l'académie de Toulouse s'expliquent essentiellement par la faiblesse des effectifs puisqu'elles ont concerné des établissements comptant 2 à 4 élèves (donc au total une vingtaine d'élève sur la baisse totale). Le fait d'avoir très largement communiqué sur « Apprendre l'occitan ne rapporte rien » n'était peut-être pas une bonne idée selon lui car cela a renforcé le manque d'attractivité de la discipline. Certes des incertitudes persistent sur la mise en place de la réforme, mais il conviendra de tirer les premières conclusions relatives au manque d'attractivité une fois passée cette première année transitoire.

Le Directeur souligne le travail remarquable de Monsieur Olivier DUSSOUCHAUD, Chargé de mission enseignement, qui a notamment permis de rectifier certaines données erronées. C'est donc la première fois que nous disposons enfin de données comparables et objectivables sur les 4 académies.

Madame la Présidente rappelle que c'est l'une des missions de l'Office et il est primordial de pouvoir diffuser ces données. Il est important que les membres des conseils académiques puissent être également destinataires de ces informations.

Monsieur Didier AGAR demande qu'une précision soit apporté à la p.18, sur le 2nd degré au lycée car seule la colonne LVB est renseignée pour l'académie de Toulouse mais les chiffres fournis correspondent à LVB et LVC. Les choix ne sont pas encore fixés entre la LVB et la LVC car les élèves de première sont en train de s'inscrire à l'examen déclare-t-il.

3- Délibération AG191126.03 – Attribution d'aides dans le cadre du dispositif Ensenhar – bourse aux étudiants (volets n°3).

Monsieur Olivier DUSSOUCHAUD rappelle qu'une aide de 4 000 € est attribuée à chaque étudiant bénéficiaire, à titre forfaitaire. Il y a eu 22 attributions sur l'ensemble des deux sessions et ce, sur les 5 académies. Une modification est apportée à la liste des bénéficiaires du dispositif ENSENHAR ÉTUDIANT / Bourse d'étude, à la suite de l'abandon d'une candidate. La proposition est de récupérer le premier dossier sur la liste d'attente (selon les passages en jury).

La délibération, préalablement modifiée (coquille relative à l'Université Paul-Valéry et à la ville de Bize-Minervois) et soumise au vote, est adoptée à l'unanimité (8 votes).

4- Délibération AG191126.04 – Attribution de subventions aux opérateurs d'Occitanie et de Nouvelle-Aquitaine (volets n°4).

Monsieur Patric ROUX aborde le sujet des choix linguistiques pour les productions pédagogiques du CAPOC. Le choix, pour les ouvrages de dialecte gascon, d'employer la forme béarnaise, ne semblant pas tenir compte des réalités propres aux autres territoires gascon (le Gers en particulier).

Monsieur Jérémie OBISPO précise qu'il est financièrement compliqué aujourd'hui de décliner tous les ouvrages produits par le CAPOC dans chacune des variations de l'occitan. Le choix s'est porté sur cette forme d'occitan s'agissant du gascon car c'est en Pyrénées-Atlantiques qu'il y a le plus d'enfants scolarisés en cursus bilingue ou immersif. Cette question lui semble néanmoins relever du Congrès permanent de la lenga occitana, qu'il conviendrait de saisir.

Par ailleurs, la Présidente souhaite savoir si la demande concernant la mise à disposition d'un agent du Rectorat de Toulouse au profit du CAPOC avait bien été formulée auprès de la structure par M. le Recteur. Monsieur Didier AGAR n'est pas en mesure de répondre. Madame la Présidente indique en effet que l'équipe actuelle est trop réduite pour pouvoir honorer leur programme éditorial dans les délais.

La Présidente souhaiterait que soit adressé un courrier officiel de mise à disposition d'un ou deux agents du Rectorat de Toulouse, pour respecter un parallélisme des formes avec le Rectorat de Bordeaux.

Monsieur Patric ROUX demande, en tant que Région Occitanie, à participer aux échanges sur l'activité du CAPÒC.

Monsieur Jérémie OBISPO indique que ce point sera bien inscrit à l'ordre du jour des prochains comités pédagogiques et comités de pilotage du CAPOC.

Monsieur Didier AGAR pense que cela pose également la question du type de matériel produit. Pour l'Éducation nationale, la question des dialectes n'est pas une norme érigée, mais cela n'empêche pas d'y réfléchir.

Madame Charline CLAVEAU-ABBADIE et Monsieur Patric ROUX rappellent cependant qu'un vote en Assemblée générale avait institué le Congrès comme organisme de régulation de la langue.

Par ailleurs, le Directeur précise que les décisions en Assemblée générale de l'Office engagent ses membres, y compris l'Etat.

Monsieur Didier AGAR demande des précisions concernant les dossiers de demande de subvention de Ràdio Occitania et du Collègi d'Occitania.

Concernant Ràdio Occitania, Monsieur Patric ROUX précise que la radio a été reçue par la Région Occitanie et qu'un contrôle de gestion de la radio a été engagé. En fonction des résultats de ce contrôle de gestion, la Région Occitanie finalisera alors son arbitrage budgétaire pour la subvention via l'Office.

S'agissant du Collègi d'Occitània, Monsieur Patric ROUX a rappelé que des complémentarités peuvent être recherchées entre le Congrès permanent de la lenga occitana et l'Acadèmia de la lenga occitana dont les prescriptions linguistiques sont suivies par le Collègi d'Occitània.

Le seul élément qui a pesé pour le rejet de ce dossier est la contrainte budgétaire précise-t-il.

Monsieur Didier AGAR indique travailler avec lo Collègi d'Occitània, qu'il avait validé comme un organisme capable d'assurer des formations à la langue occitane, d'autant plus qu'il le fait à distance. Il souhaite mettre en avant l'aspect pragmatique des choses, et estime que les variations vis-à-vis du Congrès dans les prescriptions linguistiques sont minimales.

Madame Pauline LARRIEU précise par ailleurs que l'Office finance différents opérateurs qui mettent en œuvre des enseignements à distance, notamment l'Université, certains IEO et le CFPOc.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité (8 votes).

5- Communication AG191126.05 – Information relative au processus de mise en œuvre de la prochaine enquête sociolinguistique sur les territoires occitanophones de Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Val d’Aran.

Monsieur Jérémie OBISPO souligne qu’il s’agit-là d’un projet particulièrement structurant pour l’Office et qui bénéficie d’un financement européen non-négligeable (65%, dans le cadre du POCTEFA / fonds FEDER et le reste de l’Eurorégion Nouvelle-Aquitaine Euskadi Navarre). 8 000 personnes seront ainsi interrogées en Nouvelle-Aquitaine et Occitanie. Un territoire comme le Limousin bénéficiera ainsi pour la première fois d’une telle enquête. Par ailleurs, le Val d’Aran fera lui aussi partie des zones enquêtées. Le prestataire choisi dans le cadre d’une procédure de marché public est l’entreprise Cohda, qui avait déjà réalisé les précédentes enquêtes de ce type il y a 10 ans de cela et qui a également assuré des prestations en politique linguistique en Pyrénées-Atlantiques.

Un volet qualitatif complémentaire est prévu grâce à un partenariat avec deux universités québécoises dans le cadre du fonds de coopération internationale Nouvelle-Aquitaine / Québec. Il s’agira notamment, au travers d’une soixantaine d’entretiens en présentiel, d’interroger des locuteurs et des non-locuteurs de la langue sur les leviers et freins de la transmission de la langue occitane. Le public cible sera les 15 ans et plus.

Également un troisième volet potentiel avec la possibilité d’offrir un contrat Cifre pour un projet de thèse qui porterait sur les enjeux de la pratique de la langue chez les moins de 15 ans et sur la question du choix de l’enseignement bilingue ou immersif chez les parents. Monsieur Jérémie OBISPO précise que les préconisations de l’Éducation nationale seront bien prises en compte, tout en sachant que Monsieur Jean-Marie SARPOULET, IPR d’occitan (Académie de Bordeaux) participe au comité de pilotage. Il est précisé qu’un tel projet nécessiterait de mobiliser une enveloppe OPLO de 14 000 €, avec un co-financement de l’ANRT.

La Présidente met en avant la pluridisciplinarité de du comité de pilotage (statisticienne, enseignant, collectivités, PNR, associations...).

M. Matthieu DESACHY ajoute que ce serait bien d’échanger avec le Parc Naturel Régional de l’Aubrac sur ce projet. Il est précisé que c’est le Parc Naturel Régional Périgord Limousin qui représente le réseau des PNR au sein du comité de pilotage.

Monsieur Jérémie OBISPO indique enfin que cette enquête ambitieuse requiert un financement à la hauteur des enjeux, et que le ministère de la Culture a récemment été sollicité via la DGLFLF et les DRACS à hauteur de 50 000 €, à l’appui d’un dossier très complet, afin de boucler le budget.

Les résultats de l’enquête quantitative sont prévus pour le mois de mai 2020.

Madame la Présidente remercie Monsieur Jérémie OBISPO qui a œuvré au montage du projet et trouvé des financements.

6- Délibération AG191126.06 – Adoption de la décision budgétaire modificative 2019 du Groupement.

Les éléments ayant été présentés lors du Comité d’administration juste avant cette Assemblée et en présence de tous les membres de l’Assemblée générale, il n’a pas paru utile aux membres de l’Assemblée générale de revenir sur les explications déjà données.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l’unanimité (8 votes).

7- Délibération AG191126.07 – Adoption du Budget initial 2020.

Les éléments ayant été présentés lors du Comité d’administration juste avant cette assemblée et en présence de tous les membres de l’Assemblée générale, il n’a pas paru utile aux membres de l’Assemblée générale de revenir sur les explications déjà données.

La délibération, soumise au vote, est adoptée à l’unanimité (8 votes).

Délibération AG200218.02 – Adoption d'un soutien aux opérateurs (1er volet)

Mesdames, Messieurs,

L'Office public de la langue occitane a pour mission prioritaire de structurer et de développer les actions liées à la transmission et à l'usage de la langue occitane, notamment celles portées par des opérateurs tiers.

Dans le cadre de cette mission, il est proposé d'adopter une aide à des opérateurs tiers dont le détail figure en annexe. Il s'agit en particulier :

- D'une aide à la Confédération Calandreta pour le soutien au bilinguisme dans le second degré au sein de l'académie de Montpellier ;
- D'une aide à Radio Occitanie pour la réalisation et la diffusion d'émissions radiophoniques en occitan.

Pour mémoire, la participation au titre de la contribution au programme annuel d'activités pour les projets liés à la transmission et à l'usage de la langue occitane de la Région Nouvelle-Aquitaine est de 731 000 €, celle de la Région Occitanie de 1 565 600 €, et celle de l'État est de 23 000 € soit un total de 2 319 600 €.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UN : une aide d'un montant total de 145 000,00 € est attribuée aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe 1, provenant de contributions de la Région Occitanie.

ARTICLE DEUX : les crédits afférents sont affectés suivant ce même tableau.



Charline CLAVEAU-ABBADIE

Présidente du Conseil d'administration

Annexe 1 à la délibération N°AG200218.02 - Tableau d'affectation des subventions attribuées

N° Dossier	Nom	Département	Objet du projet	Montant demandé en 2020	Total des recettes prévisionnelles 2020	soutien sur contribution Nouvelle-Aquitaine 2020	Soutien sur contribution Occitanie 2020	subvention
20.022	Radio Occitània	31	La réalisation et la diffusion d'émissions radiophoniques en occitan	20 000,00 €	31754,00 €		15 000,00 €	15 000,00 €
20.032	Confédération des Calandretas	34	le soutien au bilinguisme dans le second degré dans l'académie de Montpellier	130 000,00 €	318 900,00 €		130 000,00 €	130 000,00 €

Délibération AG200218.03 – Adoption du bilan d'activité 2019 du Groupement.

Mesdames, Messieurs,

Le 28 novembre 2018, après une large concertation des institutions et des opérateurs, le Groupement adoptait son plan d'action pluriannuel, décliné autour de 3 axes stratégiques et 12 axes opérationnels. L'année 2019 marque donc la première année de mise en œuvre de ce plan d'action et la forme du bilan qui vous est ici soumis ce jour prend donc un acabit différent de celui des bilans qui vous ont été soumis les années antérieures.

Le bilan d'action 2019, aujourd'hui à votre approbation, reprend des données générales sur l'Office. Il fait ensuite le point sur les actions menées l'année écoulée selon chacun des 12 axes opérationnels de son plan d'action, avec notamment :

- Une **mobilisation renouvelée de l'Office pour mesurer les impacts de la réforme du lycée et du baccalauréat sur l'enseignement de l'occitan**, dont une **enquête de rentrée auprès des enseignants et une compilation des données fournies par les Rectorats** des académies de Bordeaux, Limoges, Toulouse et Montpellier afin de consolider les éléments chiffrés (dotations horaires et effectifs constatés) ;
- L'adoption de la **convention particulière de développement de l'enseignement de l'occitan dans l'académie de Toulouse** ;
- Le **développement d'outils de communication** propres à l'Office (version occitane du site internet par exemple) et outils liés aux dispositifs du Groupement (campagnes ENSENHAR, aides DCL...), dépliant collègue...
- Une **évolution du dispositif d'aide ENSENHAR Professeur en Nouvelle-Aquitaine**, qui a permis une **croissance importante des effectifs** (7 professeurs inscrits en 2019) ;
- La **captation par l'Office de plus de 190 000 € de financements externes** (financements européens POCTEFA et programme de coopération régional Québec-Nouvelle-Aquitaine) pour le lancement d'une **enquête sociolinguistique interrégionale et transfrontalière** intégrant un volet quantitatif (8 000 personnes interrogées avec des échanges en occitan) et un volet qualitatif (entretiens avec un panel de 60 personnes).

Par ailleurs, il convient de remarquer que 2019 a été la première année d'activité de l'Office avec une équipe complète, pour faire suite au recrutement de la chargée de mission communication évaluation en février 2019.

En vertu de l'article 11.2 de la convention constitutive du Groupement, l'Assemblée générale délibère ainsi sur le bilan d'activité annuel de l'Office public de la langue occitane.

Ce bilan fera ensuite l'objet d'une communication, après reprise et maquetage, auprès des partenaires et structures ou personnes mobilisées par la question de la langue occitane.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : Le programme d'activité 2019 de l'Office public de la langue occitane, ci annexé, est approuvé.



Charline CLAVEAU-ABBADIE

Présidente du Conseil d'administration

Annexe 1 à la délibération N°AG200218.03 – Bilan d'activité 2019

Cf. dossier remis en annexe.



Délibération AG200218.04 - Adoption du compte financier du Groupement

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article 11.2 de la convention constitutive du Groupement, l'Assemblée générale délibère notamment annuellement sur le compte financier du Groupement.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UN : le compte financier 2019 du Groupement, ci-annexé, est approuvé.

ARTICLE DEUX : le résultat 2019 est affecté au report à nouveau.



Charline CLAVEAU-ABBADIE

Présidente du Conseil d'administration

Annexe 1 à la délibération N°AG200218.04 – Compte financier

Cf. dossier remis en annexe.



Note de l'ordonnateur

I – BALANCE COMPTABLE

La balance comptable regroupe l'ensemble des sommes créditées et des sommes débitées pour chaque compte du Groupement, ainsi que les soldes correspondants, sur la période de l'exercice 2019, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les comptes sont classés par ordre croissant (des comptes de classe 1 aux comptes de classe 7).

Le tableau indique, pour chaque compte et à la fois pour les montants en débit et les montants en crédit :

- Le bilan d'entrée du compte (BE), c'est-à-dire après apurement puis extourne du même compte de l'exercice antérieur,
- Le montant de l'opération exécutée, c'est-à-dire le mouvement exécuté pendant l'année,
- Le total, c'est-à-dire le résultat de la somme entre le BE et l'opération exécutée.

Comptes de classe 1 (comptes de capitaux) :

- Comptes 110, 120 et 134121 :

Les fonds propres de l'Office passent de 172 291.74 € à 293 121.85 €, soit une augmentation de 120 830,11 € décomposée comme suit :

- > **46 170,11 €¹ : le résultat comptable 2019 de ventilé comme suit :**
 - 38 892 € Annulation/réception d'aides 2019 en fin d'année par les opérateurs pour des raisons casuelles et soutien complémentaire titré en 2019 de la Région Nouvelle-Aquitaine sur le fonctionnement ;
 - **7 278,11 € Résultat relevant de son seul fonctionnement de l'Office ;**
- > **74 660,10 € correspondant aux inscriptions d'office au compte 110 des annulations des subventions et opérations non réclamées par les opérateurs ou abandonnées par ceux-ci au titre des années 2016, 2017 et 2018.**

Elles sont réparties comme suit :

¹ Une erreur matérielle a fait que la charge correspondante à l'opération de sensibilisation des lycéens en Nouvelle-Aquitaine n'a pas pu être comptabilisée en charge, alors que les produits correspondants (c'est-à-dire la reprise sur provision en compte 781) a bien été comptabilisée, pour un montant de 17 697 €. Le résultat « réel » de l'activité est donc surestimé de cette somme. La régularisation (comptabilisation de la charge correspondante) sera faite sur l'exercice 2020.

VENTILATION DES OPÉRATIONS ANNULÉES EN 2019			
	N-Aq	Occ	
SUBVENTIONS 2016			
Medoc Pau	600,00 €	5 200,00 €	IEO 32
		500,00 €	IEO Vam e Nhac
		700,00 €	CREO 31
		549,00 €	IEO Foix
		160,00 €	IEO Bolegatoish
		5 500,00 €	Université Jean-Jaurès
		6 500,00 €	Université Jean-Jaurès
		6 600,00 €	Réseau Canopé (part Occitanie)
SUBVENTIONS 2017			
CFPÒc-Orthez	3 000,00 €	320,00 €	IEO Aigaberdenc
Ligams	35,00 €	10 000,00 €	CFPO MP
		200,00 €	IEO Bolegatoish
		400,00 €	IEO Espalion - Ht Rouergue
		4 301,60 €	IEO 31
		800,00 €	IEO Vam e Nhac
		624,40 €	IEO Villefranche de Rouergue
		5 500,00 €	Université Jean-Jaurès
		1 500,00 €	Université Jean-Jaurès
		650,00 €	Université Jean-Jaurès
		400,00 €	Félibrige
SUBVENTIONS 2018			
		1 900,00 €	IEO Espalion - Ht Rouergue
DCL 2018			
	320,00 €	160,00 €	
Marché Poaplume			
	18 240,00 €		
	22 195,00 €	52 465,00 €	

- > **5 000 € (compte 134121) correspond à la valeur estimée de la mise à disposition annuelle de locaux par la Région Occitanie pour l'antenne de Toulouse.**

Cependant, comme l'Office n'a pas la maîtrise des locaux qu'il occupe, ces sommes disparaîtront des lignes budgétaires prochainement comme c'est le cas pour les locaux mis à disposition de l'antenne de Bordeaux pour la Région Nouvelle-Aquitaine.

- Comptes 1588 : il s'agit de la provision pour l'opération de sensibilisation des lycéens en Nouvelle-Aquitaine, cette provision passant de 41 517 € à 23 820 €, suite à l'organisation et au paiement de trois dates en 2019.

Comptes de classe 2 (comptes d'immobilisation) :

Ces immobilisations concernent tout à la fois des biens immatériels (compte 20531 : logiciels) et matériels (21356, 218327, 21887).

De 20 833,95 € de valeur brute des biens immobilisés en bilan d'entrée (BE / débit) (c'est-à-dire en valeur nette : 20 883,95€ - 6 542,08€ = 14 291,87 €), ils font l'objet sur cet exercice d'un amortissement de 833,42 + 4 559,14 + 490,16 = 5 882,72 €.

A noter, en plus des amortissements, 736,44 € en débit sur le compte 281887 et en crédit sur le compte 21887 correspondant à la sortie de l'actif du Groupement d'un téléphone portable suite à un vol.

A noter également, aucune opération exécutée en débit sur les autres comptes de classe 2 car l'Office n'a acheté aucun bien à immobiliser cette année.

Comptes de classe 3 (comptes de stocks) :

L'Office ne possédant ni stocks ni encours, aucun compte de classe 3 n'a été mouvementé.

Comptes de classe 4 (comptes de tiers) :

Pour ce qui concerne le solde de ces comptes :

- les 7 082,18 € sont relatifs au versement d'une avance de chômage à un agent de l'Office, dans l'attente de la régularisation par le service SLR de la DRFIP ;
- Les 1 392 € sont relatifs aux titres restaurant détenus par l'Office et non remis encore aux agents (et donc qui n'ont pas encore été comptabilisés en charge) ;
- Les 49 935,28 € sont relatifs aux Charges à Payer (c'est-à-dire des charges n'ayant pas encore fait l'objet d'un paiement) :
 - o En 2016 à une hauteur de 24 000 € (subvention accordée à l'Université de Bordeaux-Montaigne : pour rappel, en 2016, l'ensemble des subventions non encore totalement payées avaient fait l'objet de Charges à payer, avant de changer à partir de 2017 de méthode de comptabilisation) ;
 - o En 2019 à une hauteur de 25 835,28 € correspondant à différentes factures reçues ou engagements pris en toute fin d'année et payées en début d'année 2020. (par exemple, marché communication, mutuelles des agents ect.).
- 173 800 € correspondant au solde de la contribution de la Région Nouvelle-Aquitaine, titrée mais qui fera l'objet d'un encaissement en 2020.

Comptes de classe 5 (comptes de trésorerie)

La trésorerie du Groupement est passée de 740 066,96 € en Bilan d'entrée à 969 119,30 € en fin d'exercice.

Comptes de classe 6 (comptes de charge)

A noter en particulier les comptes 65, qui correspondent aux aides versées à des tiers (bourses, subventions etc.) regroupés par catégorie. Il est précisé que les opérations concernent les mouvements sur ces comptes de cette année, y compris pour des aides décidées les années antérieures. Par exemple, le versement en 2019 du solde d'une subvention votée en 2018 à un opérateur. En revanche, n'y figurent pas les aides votées en 2019 mais dont le versement n'a pas été demandé par l'opérateur.

Comptes de classe 7 (comptes de produits)

Ici, même logique, il s'agit de produits ayant été « titrés » par l'Office durant l'exercice.

II – BILAN

PASSIF DU GROUPEMENT : pour rappel, le passif en comptabilité est l'origine des fonds et qui viennent financer l'actif.

Pour ce qui relève des fonds propres, mêmes remarques que supra sur la balance des comptes relative aux comptes 110, 120 et 134121 :

Les fonds propres de l'Office passent de 172 291,74 € à 293 121,85 €, soit une augmentation de 120 829,11 € décomposée comme suit :

46 170,11 € : le résultat comptable 2019 de ventilé comme suit :

- 38 892 € Annulation d'aides 2019 en fin d'année par les opérateurs pour des raisons casuelles ;
- **7 278,11 € Résultat relevant de son seul fonctionnement de l'Office** (emploi d'un agent de catégorie A fin février et non pas en début d'année) ;

74 660,10 € correspondant aux inscriptions d'office au compte 110 des annulations des subventions et opérations non réclamées par les opérateurs ou abandonnées par ceux-ci au titre des années 2016, 2017 et 2018.

Il convient de noter que relativement au compte 134121, la somme de 5 000 € indiquée correspond à la valeur estimée de la mise à disposition annuelle de locaux par la Région Occitanie pour l'antenne de Toulouse. Cependant, comme l'Office n'a pas la maîtrise des locaux qu'il occupe, ces sommes disparaîtront des lignes budgétaires prochainement comme c'est le cas pour les locaux mis à disposition de l'antenne de Bordeaux pour la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'historique de la « composition » du fond de réserve du Groupement est détaillée ci-après. Il a été fait le choix :

- De ne pas comptabiliser la mise à disposition de locaux pour l'antenne de Toulouse, cette comptabilisation sera en effet abandonnée en 2020 conformément aux instructions de la DGFIP ;
- De ne pas comptabiliser, pour la clé de répartition de la composition du fond de réserve, l'apport de l'État au fonctionnement, cet apport étant pour le moment relativement faible.

> Résumé :

Historique de l'apport au fond de réserve (hors mise à disposition de locaux)					Fond de réserve au 31 décembre année N.
	Année	Région Nouvelle-Aquitaine	Région Occitanie	Total résultat	
	2015	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	2016	52 800,39 €	20 807,59 €	73 607,98 €	73 607,98 €
	2017	42 575,08 €	-18 762,92 €	23 812,16 €	97 420,14 €
	2018	51 300,46 €	18 571,14 €	69 871,60 €	167 291,74 €
	2019	56 323,66 €	-10 153,55 €	46 170,11 €	
inscription directe au compte 110 :		22 195,00 €	52 465,00 €		
					288 121,85 €
	Total	225 194,60 €	62 927,25 €	288 121,85 €	

> **Détail de la composition du fond de réserve :**

2016			
Engagements AG	R. N-Aq.	R. Occ.	
22-mars	666 000,00 €	339 792,00 €	
07-juil	62 000,00 €	691 746,80 €	
09-déc		13 952,00 €	
09-déc	118 500,00 €	126 000,00 €	
TOTAL	846 500,00 €	1 171 490,80 €	
Contributions Régions au PBActivité	728 000,00 €	1 065 998,00 €	
	125 000,00 €	80 000,00 €	
TOTAL	853 000,00 €	1 145 998,00 €	
Différence PBActivité	6 500,00 €	-25 492,80 €	
reprise PBFonctionnement	46 300,39 €	46 300,39 €	
TOTAL RÉSULTAT	52 800,39 €	20 807,59 €	
2017			
Engagements AG	R. N-Aq.	R. Occ.	
31-mars	544 000,00 €	1 528 586,00 €	
16-juin	137 000,00 €	113 750,00 €	
17-oct	48 000,00 €	25 000,00 €	
15-déc	29 000,00 €	44 000,00 €	
TOTAL	758 000,00 €	1 711 336,00 €	
Contributions Régions au PBActivité	756 000,00 €	1 647 998,00 €	
TOTAL	756 000,00 €	1 647 998,00 €	
Différence PBActivité	-2 000,00 €	-63 338,00 €	
reprise PBFonctionnement	44 575,08 €	44 575,08 €	
TOTAL RÉSULTAT	42 575,08 €	-18 762,92 €	
2018			
Engagements AG	R. N-Aq.	R. Occ.	ETAT
subventions	681 360,00 €	1 620 150,00 €	18 000,00 €
bourses	48 000,00 €	56 000,00 €	
TOTAL	729 360,00 €	1 676 150,00 €	18 000,00 €
Contributions Régions au PBActivité	726 000,00 €	1 648 000,00 €	18 000,00 €
TOTAL	726 000,00 €	1 648 000,00 €	18 000,00 €
Différence PBActivité	-3 360,00 €	-28 150,00 €	0,00 €
reprise PBFonctionnement	54 660,46 €	46 721,14 €	
TOTAL RÉSULTAT	51 300,46 €	18 571,14 €	
2019			
Engagements AG	R. N-Aq.	R. Occ.	ETAT
subventions	708 850,00 €	1 548 100,00 €	23 000,00 €
Ensenhar étudiants	14 000,00 €	56 000,00 €	
Ensenhar professeurs	(via subventions)		
TOTAL	722 850,00 €	1 604 100,00 €	23 000,00 €
Contributions Régions au PBActivité	731 000,00 €	1 565 600,00 €	23 000,00 €
		18 250,00 €	
TOTAL	731 000,00 €	1 583 850,00 €	23 000,00 €
Différence PBActivité	8 150,00 €	-20 250,00 €	0,00 €
reprise PBFonctionnement	11 657,10 €	7 721,01 €	
titre sur annulation opération/sout	36 516,56 €	2 375,44 €	
TOTAL RÉSULTAT	56 323,66 €	-10 153,55 €	

comp fct. N-Aquitaine : 24 300 €
abandon action CFPOc : 12 000 €
rembours. Assurance : 360 € au prorata

Abandon bourse Ensenhar : 2 000 €
abandon partie prog. Univ. Tlse JJ : 231,75€
rembours. Assurance : 360 € au prorata

Pour ce qui relève des provisions : elles se montent à 23 820 € et correspondent à la somme disponible pour réaliser les 3 types opérations des lycéens de Nouvelle-Aquitaine (setmanas occitanas, jornadas occitanas de ligason collèègicèu et exposicion sus la lenga occitana).

Pour ce qui relève des dettes :

- Les 49 935,28 € sont relatifs aux Charges à Payer (c'est-à-dire des charges n'ayant pas encore fait l'objet d'un paiement) :
 - o En 2016 à une hauteur de 24 000 € (subvention accordée l'Université de Bordeaux-Montaigne : pour rappel, en 2016, l'ensemble des subventions non encore totalement payées avaient fait l'objet de Charges à payer, avant de changer à partir de 2017 de méthode de comptabilisation)
 - o En 2019 à une hauteur de 25 835,28 € correspondant à différentes factures reçues ou engagements pris en toute fin d'année et payées en début d'année 2020. (par exemple, marché communication, mutuelles des agents ect.).
- les - 7 082,18 € sont relatifs au versement d'une avance de chômage à un agent de l'Office, dans l'attente de la régularisation par le service liaison rémunérations (SLR) de la Direction régionale des finances publique (DRFIP) ; (somme dûe par la personne, d'où le signe négatif, mais que l'on retrouve en contre partie dans les charges à payer pour un montant supérieur (montant dû à la personne) ;
- 12 715 € sont relatifs la subvention versée par la Région Nouvelle-Aquitaine prévue pour des opérations relatives à 2020. Cette subvention constituera un produit de l'exercice 2020 ;
- 780 310 € qui correspondent aux bourses et subventions 2017, 2018 qui n'ont pas encore fait l'objet d'une annulation et des bourses et subventions 2019 qui seront normalement versées sur les exercices ultérieurs.

ACTIF DU GROUPEMENT : l'actif, pour rappel est ce que possède le Groupement.

Pour ce qui relève de l'actif immobilisé : d'un montant brut de 20 097,51 € (pour rappel, un téléphone d'une valeur brute de 736,44 € a été sortie de l'actif, d'où le différentiel par rapport à la balance des comptes), la valeur nette des actifs de l'Office passe à 8 408,35 € après amortissement.

Pour ce qui relève des créances :

Cela correspond :

- au solde de la contribution 2018 de la Région Nouvelle-Aquitaine qui a été « titrée » mais qui sera versée en 2020, pour un montant de 173 800 € ;
- aux titres restaurants en possession du Groupement mais non encore distribués pour un montant de 1 392,30 €.

Pour ce qui relève de la trésorerie :

Il s'agit de l'argent disponible sur le compte au trésor en date du 31 décembre.

III COMPTE DE RÉSULTAT

Pour rappel, le résultat comptable de l'Office est de 46 170,11 €, composé comme suit :

- o 38 892 € Annulation d'aides 2019 en fin d'année par les opérateurs pour des raisons casuelles ou titrage d'aides :
 - Versement d'une aide complémentaire, salaire d'un agent de catégorie A (24 300 €) ;
 - Demande d'annulation d'une subvention du CFPÔc d'Orthez (12 000 €) ;
 - Renoncement à une bourse ENSENHAR étudiant de Mme Castets (2 000 € reversés) ;
 - Annulation par l'Université Jean-Jaurès d'une partie de la subvention (232 €).
- o **7 278,11 € Résultat relevant de son seul fonctionnement de l'Office** (emploi d'un agent de catégorie A fin février et non pas en début d'année) ;

Estève CROS, Ordonnateur

Délibération AG200218.05 : Information sur les marchés publics passés dans le cadre de la délégation donnée au Directeur en vertu de la décision n°AG180411.05.

Mesdames, Messieurs,

Conformément à la délégation attribuée au Directeur du Groupement pour la réalisation des achats de services et de matériel n'excédant pas 70 000 € (TTC), il vous est proposé de prendre acte, en vertu de la décision n°AG180411.05, du compte rendu de l'exercice de cette compétence. Il est ici indiqué que les marchés passés tiennent compte du nouveau cadre réglementaire en vigueur depuis le 1er avril 2019.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UNIQUE : L'Assemblée générale prend acte de l'exercice de la compétence du Directeur du Groupement pour les opérations telles que résumées en annexe.



Charline CLAVEAU-ABBADIE
Présidente du Conseil d'administration

Marchés Publics

N° Marché	Intitulé	Titulaire	Forme marché	Publicité	Montant total TTC	Etat	lancement consultation	Date limite consultation	Durée (en mois)	Date de fin ou date limite de reconduction des marchés
M17.16	jours de sensibilisation des lycéens de Nouvelle-Aquitaine	Inoc	Mapa ouverte	BOAMP	57 500,00 €	En cours	29/12/2017		12	01/03/2018
M19.15	Migration NAS vers solution CLOUD	TLSE MICRO	Marché inférieur à 25 000€ HT	sollicitation d'un prestataire	2 627,64 €	Clos	09/10/2019		12	28/11/2019
M19.16	Assistance Déménagement rue de Tivoli Toulouse	TLSE MICRO	Marché inférieur à 25 000€ HT	sollicitation d'un prestataire	607,00 €	Clos	26/09/2019		0	31/12/2019
M19.17	Marché assurance OPLO	MAIF	art.30 du décret n°2016-360	sollicitation d'un prestataire	1 315,47 €	Clos	02/12/2019	02/12/2019	36	01/01/2023
M20.01	Traduction enquête en langue espagnole	FERRIOL MASSIP	Marché inférieur à 40 000€ HT	sollicitation d'un prestataire	523,98 €	Clos	06/01/2020	06/01/2020	0	08/01/2020
M20.02	Réception réunion stratégie territoriale	Ptits Plats 31	Marché inférieur à 40 000€ HT	sollicitation d'un prestataire	182,00 €	Clos	16/01/2020	16/01/2020	0	20/01/2020
M20.03	Achat de Roll up	BERGPRINT	Marché inférieur à 40 000€ HT	sollicitation d'un prestataire	186,00 €	Clos	27/01/2020	30/01/2020	0	27/01/2020
M20.04	Lettre contentieux Orange	Maître IVALDI	Marché inférieur à 40 000€ HT	sollicitation d'un prestataire	156,00 €	Clos	30/01/2020	04/02/2020	0	04/02/2020

Délibération AG200218.06 – Approbation de l'appel à candidature 2020 « Qué'bèca » : bourses de recherche dans le cadre de l'enquête sociolinguistique occitane

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la dernière Assemblée générale de l'Office public de la langue occitane qui s'est tenue le 26 novembre dernier, une information relative au processus de mise en œuvre de la prochaine enquête sociolinguistique sur les territoires occitanophones de Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Val d'Aran a été faite auprès des membres de notre Groupement (Communication AG191126.05).

Pour mémoire, ce projet est constitué de deux volets : un premier, d'ordre quantitatif, se déclinant en une enquête téléphonique auprès de 8 000 personnes en Nouvelle-Aquitaine, Occitanie et Val d'Aran, et un second à visée plus qualitative, à travers un programme de recherche portant sur des entretiens en présentiel auprès d'une soixantaine de personnes. Il s'agit de nous permettre de mieux cerner la relation des locuteurs à leur propre langue et d'améliorer notre connaissance des mécanismes de résistance qui peuvent parfois entraîner chez les concitoyens des trois territoires concernés une non-appropriation de la politique linguistique publique. Trois tranches d'âge et de population seront interrogées : étudiants âgés entre 18 et 25 ans, adultes âgés entre 35 et 50 ans et adultes retraités âgés de 65 à 80 ans. Ces focus territoriaux concerneront la métropole bordelaise, le Béarn et le Périgord-Limousin.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre d'un appel à projet de coopération internationale entre la Nouvelle-Aquitaine et le Québec (Canada) pour lequel l'Office public de la langue occitane a bénéficié d'une aide régionale de 25 430 €. Si une large partie du budget est consacrée aux travaux des universitaires présents en mai prochain durant un mois sur différents territoires de la Nouvelle-Aquitaine, est également prévue une enveloppe spécifique permettant d'assister les deux professeurs québécois dans les tâches suivantes : transcription du matériel audio, recherche documentaire, préparation de la grille d'analyse, analyse de contenu, comparaison des résultats avec ceux d'autres recherches comparables, archivage des données de recherche et aide à la mise en forme des résultats finaux.

Pour ce faire, l'Office public de la langue occitane va créer deux bourses de recherche ponctuelles d'un montant de 4 400 \$C chacune (soit 3 000 € environ chacune) réservées à des étudiants de 2^{ème} cycle rattachés à l'Université Laval à Québec. Leurs travaux porteront principalement sur la transcription orthographique du matériel sonore constitué d'une soixantaine d'entrevues d'environ une heure chacune, ainsi que sur de la recherche documentaire, la préparation de la grille d'analyse, l'analyse de contenu, la comparaison des résultats avec ceux d'autres recherches de même type, l'archivage des données de recherche et l'aide à la mise en forme de résultats finaux. La durée hebdomadaire sera de 15h durant 12 semaines, soit un total de 180 heures par étudiant.

Ces deux bourses de recherche vont faire l'objet d'un appel à candidature (annexe 1). Une fois les deux bénéficiaires sélectionnés par un jury composé de représentants de l'Université Laval à Québec, de l'Université du Québec à Trois-Rivières, et de l'Office public de la langue occitane, une convention bipartite (bénéficiaire et OPLO) sera signée entre les partenaires concernés (annexe 2).

Calendrier prévisionnel :

19 février 2020	Lancement de l'appel à candidature
3 mars 2020	Clôture des candidatures
16 mars 2020	Jury de sélection des candidat(e)s
Mai -juillet 2020	Travaux de recherche

En conséquence, Mesdames, Messieurs, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter la délibération suivante :

ARTICLE UN : l'appel à candidature 2020 « Qué'bèca » : bourses de recherche dans le cadre enquête sociolinguistique occitane ci-annexé (ANNEXE 1 – Appel à candidature et ANNEXE 2 – Convention type d'attribution) est adopté.

ARTICLE DEUX : le modèle fixant les modalités et taux de défraiement des membres du comité de pilotage de l'enquête sociolinguistique dont font partie les deux enseignants-chercheurs des universités Laval et du Québec à Trois-Rivières, ci-annexé (ANNEXE 3) est approuvé.



Charline CLAVEAU-ABBADIE

Présidente du Conseil d'administration



APPEL À CANDIDATURE
BOURSES D'ÉTUDE « QUÉ'BÈCA »

L'Office public de la langue occitane (OPLO) est un établissement public français qui est chargé de transmettre et de socialiser l'occitan, en particulier auprès des jeunes générations. Ses membres fondateurs sont les Régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie, ainsi que l'État français (qui y est représenté par les Ministères de l'Éducation nationale d'une part et de la Culture d'autre part). L'OPLO a également entre autres missions d'évaluer de manière régulière la politique linguistique partenariale. En ce sens, il doit réaliser à échéance régulière une enquête « sociolinguistique ». Il s'agit en réalité de faire une sorte de « photographie » de la situation d'une langue à un instant « T ». Cela consiste notamment à connaître le nombre de locuteurs, leur âge, leur lien de vie, dans quel contexte ils pratiquent cette langue, mais aussi quelle est l'appétence de la population vis-à-vis de cette langue, y compris chez les non-locuteurs.

Le volet quantitatif de l'enquête 2020 est actuellement en cours de déploiement et prend la forme de 8000 entretiens téléphoniques auprès de personnes vivant dans les zones occitanophones des régions Nouvelle-Aquitaine et Occitanie (France) ainsi qu'au Val d'Aran (Espagne). En complément, un second volet dit « qualitatif » doit être mis en œuvre sur la base d'un échantillon d'une soixantaine de personnes issues du panel initial. Ces individus volontaires seront interrogés par deux universitaires québécois dans le cadre d'un programme de recherche international financé par la Région Nouvelle-Aquitaine qui associe l'Université Laval à Québec, l'Université du Québec à Trois-Rivières, et l'Office public de la langue occitane.

Pour ce faire, les enseignants-chercheurs auront besoin de l'appui de deux assistants-chercheurs qui seront rémunérés sous la forme d'une bourse de recherche octroyée par l'Office public de la langue occitane.

2 BOURSES DE RECHERCHE SONT A POURVOIR

BOURSE D'ETUDE	Montant	Durée :	Missions
<p>QUÉ'BÈCA (2 bourses de recherche pour des étudiants de 2^{ème} cycle)</p>	<p>4 400 \$C soit 3 000 € environ</p>	<p>12 semaines 15h/semaine Total : 180 h</p>	<p>Transcription orthographique de matériel sonore (soixantaine d'entrevues à raison d'environ une heure chacune). Recherche documentaire, préparation de la grille d'analyse, analyse de contenu, comparaison des résultats avec ceux d'autres recherches comparables, archivage des données de recherche ; aide à la mise en forme de résultats finaux.</p>
			<p style="text-align: center;">Prérequis</p> <p>-formation en sciences du langage -avoir suivi des cours en sociolinguistique -connaissance de la problématique de langues minoritaires, notamment des langues régionales en France -bonne capacité de transcription et de rédaction -bon esprit d'analyse et de synthèse -capacité à travailler en équipe -autonomie -sens des responsabilités</p>

CALENDRIER PRÉVISIONNEL

19 février 2020	Lancement de l'appel à candidature
3 mars 2020	Clôture des candidatures
16 mars 2020	Jury de sélection des candidat(e)s
Mai -juillet 2020	Travaux de recherche

Les candidatures seront à déposer auprès de l'Office public de la langue occitane à l'adresse électronique suivante : contact@ofici-occitan.eu

Le dossier devra comprendre :

- une lettre de motivation ;
- un curriculum vitae ;

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter les deux enseignants-chercheurs qui pilotent le projet : Kristin.Reinke@lli.ulaval.ca ou Luc.Ostiguy@uqtr.ca

BOURSE DE RECHERCHE « QUÉ’BÈCA »

CONVENTION N°xxxx

Montant : **4 400 \$C / 3 000€ environ**

Vu la délibération n°XXXX de l’Assemblée générale de l’Office public de la langue occitane en date du 18 février 2020, approuvant l’appel à candidatures pour les bourses de recherche « Qué’bèca » ;

Vu la demande du bénéficiaire enregistrée sous le numéro XXXXXX ;

Vu l’avis du jury composé de représentants des Universités Laval et Université du Québec à Trois-Rivières ainsi que de l’Office public de la langue occitane réuni le 16/03/2020 à Québec ;

Vu la délibération n° XXXX de l’Assemblée générale de l’Office public de la langue occitane en date du XXXXXXXXXXXXXXX relative à l’attribution des bourses de recherche « Qué’bèca » 2020 ;

Vu la délégation attribuée au Directeur par l’article 14 de la convention constitutive du Groupement publiée au recueil des actes administratifs en date du 24 septembre 2015 ;

Entre :

L’Office public de la langue occitane, représenté par M. Estève CROS, Directeur, d’une part,

Et

XXXXXXXXX demeurant à XXXXXXXXXXXX d’autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions d’attribution de la bourse de recherche « QUÉ’BÈCA » d’un montant de 4 400 \$C (3 000€ environ) à titre forfaitaire, en faveur de **XXXX**, demeurant à **XXXXX**, visant à assister Madame Kristin Reinke et Monsieur Luc Ostiguy, tous deux enseignant-chercheurs au sein respectivement des Universités Laval à Québec et du Québec à Trois-Rivières, dans le mise en œuvre du projet de recherche dédié à la réalisation d’une enquête sociolinguistique qualitative menée en Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 2 : MODALITÉS DE VERSEMENT

La bourse de recherche sera versée en deux fois :

- un premier versement à la réception de l’attestation de démarrage du projet signée par l’enseignante-chercheuse, soit 50 % du montant de la bourse ;
- un second versement (solde) lors de la fin de leur mission, attestée par l’enseignante-chercheuse, soit 50 % de la bourse.

Pour chaque demande de paiement, le bénéficiaire devra fournir, en plus des pièces listées ci-dessus, un Relevé d'Identité Bancaire de moins de deux mois.

ARTICLE 3 : MISSIONS DU BÉNÉFICIAIRE

- Transcription orthographique de matériel sonore (soixantaine d'entrevues à raison d'environ une heure chacune) ;
- Recherche documentaire ;
- Préparation de la grille d'analyse ;
- Analyse de contenu et comparaison des résultats avec ceux d'autres recherches de même type ;
- Archivage des données de recherche ;
- Aide à la mise en forme de résultats finaux.

ARTICLE 4 : CONTRÔLES

L'Office public de la langue occitane se réserve le droit, en dehors de la vérification opérée au moment du versement de la bourse, de procéder à toute autre forme de contrôle portant sur l'utilisation de la bourse d'étude, objet de la présente convention. Le bénéficiaire s'engage à faciliter la réalisation de ce contrôle.

ARTICLE 5 : NON VERSEMENT, REVERSEMENT ET SUSPENSION

En cas de non-respect des engagements du bénéficiaire et des clauses de la présente convention relatives au contrôle, l'Office public de la langue occitane exigera le reversement de toutes les sommes versées. Il en est de même si le bénéficiaire décide de renoncer à l'exécution de la présente convention, moyennant un préavis écrit de 30 jours.

La demande de reversement par l'Office public de la langue occitane intervient après une mise en demeure informant le bénéficiaire qu'il dispose d'un délai de deux mois pour produire ses observations avant la mise en œuvre de la procédure de recouvrement des sommes indûment versées.

Cette mise en demeure est faite par lettre recommandée avec accusé de réception, le bénéficiaire disposant d'un délai de deux mois courant à compter de la réception de cette mise en demeure. En outre et dans tous les cas, l'Office public de la langue occitane se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

ARTICLE 6 : DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est établie jusqu'au **XXXXX**.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

En cas de désaccord persistant, le litige sera porté à l'appréciation du Tribunal administratif de Toulouse.

Fait en 2 exemplaires :

A Québec, le

Pour l'Office public de la langue occitane

Le Directeur

Le bénéficiaire

XXXXXX

ANNEXE 3 – Règlement et conditions de remboursement des frais de déplacement, d’hébergement et de restauration des membres du comité de pilotage de l’enquête sociolinguistique occitane

Article 1 : objet du règlement

Le présent règlement vise à définir les conditions de remboursement des frais de déplacement, d’hébergement et de restauration des membres du comité de pilotage de l’enquête sociolinguistique occitane pilotée par l’Office public de la langue occitane et faisant l’objet d’aides publiques provenant notamment de l’Union européenne (FEDER) et de la Région Nouvelle-Aquitaine (fonds de coopération internationale Nouvelle-Aquitaine / Québec). Cet acte de remboursement vise à dédommager les membres géographiquement éloignés des lieux de réunion prédéfinis et peut s’appliquer aussi bien pour la participation à un comité de pilotage qu’à tout autre type d’actions relatives à la mise en œuvre de l’enquête sociolinguistique, notamment dans le cadre de travaux de recherche.

En revanche, la participation des membres au comité de pilotage ne fait pas l’objet d’une rémunération de la part de l’Office public de la langue occitane

Article 2 : individus concernés par le présent règlement

Seules les personnes listées ci-dessous peuvent bénéficier de remboursement, à savoir :

- les membres du collège scientifique,
- les membres du collège « partenaires ».

En revanche, les représentants de l’État, des collectivités, et des établissements publics sont exclus des présentes dispositions.

Collège scientifique :

Domaine	Universitaires
Linguistique	-G. Brun (Université de Nice Sophia Antipolis) -C. Bidegain (CNRS Centre Iker) -H. Lieutard (Université Paul Valéry de Montpellier)
Mathématiques	-S. Viguié-Pla (Université de Toulouse)
Géographie	-A. Pottier (Laboratoire Passages de Pau, UMR-CNRS)
Sociolinguistique	<u>France</u> -A. Viat (CNRS Centre Iker) -C. Alen Garabato (Université Paul Valéry de Montpellier) <u>Canada</u> -K. Reinke (Université Laval à Québec) -L. Ostiguy (Université de Québec à Trois-Rivières)

Collège partenaires associatifs :

Nom de la structure	Statut	Représentant(e)
Congrès permanent de la langue occitane	Association	JB. Brana
Confédération des écoles Calandretas	Association	D. Lafon
Oc-Bi interrégional	Association	C. Flouroux
Réseau IEO fédéral	Association	E. Roux
Réseau IEO régional	Association	JF. Vignaud

Article 3 : conditions de remboursements

-Frais de déplacements :

- > train : remboursement du billet de train aller / retour (2^{ème} classe), et /ou
- > voiture : remboursement des frais kilométriques (0.25€/km) + péage, ou covoiturage, ou location de voiture et frais d'essence, et/ou
- > avion : remboursement du billet d'avion aller / retour, sous validation préalable du directeur de l'OPLO.

-Frais de restauration :

- > montant forfaitaire de 15,25€ par repas.

-Frais d'hébergement (hôtellerie/locations) :

- > 90 € la nuitée, petit-déjeuner compris, dans les villes de plus de 200 000 habitants
- > 70€ la nuitée, petit-déjeuner compris, dans les villes de moins de 200 000 habitants

Article 4 : modalités de remboursement

Le/la bénéficiaire devra assurer l'avance des frais engagés tandis que le remboursement s'effectuera uniquement sur justificatifs, à l'appui d'un RIB valide.

Des avances de frais pourront toutefois être exceptionnellement versées par le Groupement dans le cas où les sommes engagées par le membre du comité de pilotage sont supérieures à 500 €. Seuls l'achat de billets d'avion et la réservation d'hébergements sont concernés par ce cas exceptionnel. Pour ce faire, le bénéficiaire devra motiver la demande auprès du Directeur et fournir un justificatif (facture pour l'achat des billets d'avion ; justificatif du paiement lié à la réservation d'hébergement) des dépenses engagées.

Pour ces deux cas, le/la bénéficiaire dispose d'un délai de 3 mois maximum à compter de l'engagement de la dépense pour fournir le ou les justificatifs.